



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

REALISATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE ACCUEILLANT 2 COMMERCE DE TYPE VENTE DE PRODUITS FRAIS ET BOULANGERIE

COMMUNE DE SAINT-MAUR

Les travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement font l'objet d'une **participation du public par voie électronique** dans les conditions fixées à l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

Le projet de « **réalisation d'une surface commerciale accueillant 2 commerces de type vente de produits frais et boulangerie** » déposé par la **SCI GFDI 107** sous forme de demande de permis de construire et de permis de construire modificatif entre dans ce cadre. Il a fait l'objet d'une saisine de l'autorité compétente en matière d'environnement qui a formulé un avis. **La commune**, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, est tenue d'organiser une participation du public avant de se prononcer sur la demande du permis de construire modificatif n°36202 22 N0010 M01.

Durée de la consultation publique

Du 28/06/2024 au 28/07/2024 (30 jours minimum)

Modalités de la consultation

Pendant la durée de la consultation, l'information du public et le recueil de ses observations et propositions sont assurés au moyen de différents dispositifs :

- **mise à disposition du dossier de consultation et d'un registre d'observations** sur lequel pourront être formulées les remarques, questions et propositions par écrit, à **l'accueil de la Mairie** de Saint-Maur – Place de la Mairie - pendant la période de consultation, **aux jours et heures d'ouverture** au public,
- **mise à disposition du dossier de consultation sur le site internet de la Mairie** à partir du lien suivant :

<https://www.saint-maur36.fr/vie-municipale/publications-municipales/>

Vous pouvez également envoyer vos observations, vos questions et vos remarques à l'adresse électronique suivante : contact@saint-maur36.com (en stipulant « consultation PC SCI GFDI 107 » dans l'intitulé du mail) ainsi que par écrit à l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Mairie 36250 SAINT-MAUR.

A l'issue d'une synthèse des observations rendues **sera réalisée**, le dossier de permis de construire modificatif, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être autorisé avec ou sans réserves, ou ne pas l'être, par la Commune de Saint Maur, autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.